

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

-----  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 093-2023

OBJET :

Contrat de Cession avec  
l'association MOSAïK SQY pour le  
spectacle  
KARAOING  
le 2 février 2024 à 19h30

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant**, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

**Considérant**, la volonté d'organiser un spectacle le 2 février 2024 à 19h30.

**Considérant**, la proposition de « l'Association Mosaïk SQY »

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et « l'Association Mosaïk SQY » domiciliée 6 RUE GASSENDI – 78320 LE MESNIL SAINT DENIS – pour le spectacle « KARAOING » le 2 février 2024 à 19h30.

**ARTICLE 2 :** En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 1 800 € TTC en mandat administratif dont 30% soit 540 € TTC à la signature du contrat

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget considéré:  
1 800.00€ TTC chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,  
Le 03/11/2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

